



Congés payés

► **Congés payés annuels**

La période de référence pour l'acquisition des droits à congés est fixée du 1er juin au 31 mai.
 Les salariés bénéficient de 2,08 jours ouvrés par mois (25 jours ouvrés par an).
 Remarque : les salariés n'ayant pas 1 an d'ancienneté peuvent bénéficier d'un complément de congé sans solde jusqu'à concurrence du nombre de jours auxquels ils auraient droit s'ils avaient travaillé une année entière

► **Congés payés supplémentaires pour fractionnement**

En cas de prise d'une partie du congé principal de 20 jours ouvrés en dehors de la période légale (1er mai - 31 octobre) à la demande de l'employeur, attribution d'un congé supplémentaire de 1 jour ouvré pour un fractionnement de 3 à 5 jours, porté à 3 jours ouvrés au-delà de 5 jours.

► **Dispositions spécifiques aux travailleurs des DOM-TOM et travailleurs étrangers extra-européens**

Une année sur deux, il est possible d'accoler aux congés payés la 5e semaine de congés payés, les jours RTT et une période d'absence non rémunérée, dans la limite de 60 jours calendaires consécutifs et sous réserve de respecter un délai de prévenance de 3 mois.

► **Congés payés supplémentaires pour ancienneté**

Ancienneté	Après 5 ans	Après 10 ans	Après 15 ans	Après 20 ans
Congé	1 jour ouvré	2 jours ouvrés (3 jours ouvrés (1))	3 jours ouvrés (4 jours ouvrés (1))	5 jours ouvrés

(1) avenant no 4/2012 du 6/4/2012 non encore agréé

Référence juridique

CCN
Titre IV, art. 24.1, 24.5, 24.6 et 24.7

CCN
Titre IV, art. 24.1 et 24.2



**Convention collective nationale de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile du 21 mai 2010 - IDCC 2941*

► Congés exceptionnels pour événements familiaux

Ces congés sont à prendre dans les 2 semaines où se produit l'événement (sauf en cas de maladie d'un enfant ou d'un proche).

Mariage	Salarié	5 jours ouvrés
	Enfant	2 jours ouvrés
Naissance ou adoption	Enfant	3 jours ouvrés
Décès	conjoint, concubin, partenaire d'un PACS, enfant	5 jours ouvrés
	père, mère	3 jours ouvrés
	petits-enfants	2 jours ouvrés
	grands-parents, arrière-grands-parents, frère, sœur, demi-frère, demi-sœur, beaux-parents, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvré
Médaille du travail	salarié	1 jour après 6 mois d'ancienneté
Enfant malade	- de 13 ans	3 jours ouvrés par an, 4 jours ouvrés par an si le salarié a 3 enfants ou +
Maladie d'un membre proche de la famille	père, mère, beaux-parents, conjoint, concubin, partenaire d'un PACS, enfant du salarié ou du conjoint (ou concubin), grands-parents	3 mois non payés pouvant être prolongés ou renouvelés
Congés maternité	enfant	6 semaines avant l'accouchement et 10 semaines après, dérogation en fonction du nombre d'enfants
Congés paternité	enfant	maximum 11 jours consécutifs, porté à 18 jours en cas de naissances multiples (congés à prendre dans les 4 mois suivant la naissance)